

MISSION D'AFFAIRES EN IRAN

du 27 au 30 Novembre 2017



Option Extension Ispahan

du 25 au 26 Novembre 2017



POURQUOI L'IRAN ?



- ▶ Un marché de **80 millions d'habitants**
- ▶ **Une population jeune** où les moins de 30 ans représentent actuellement la moitié de la population

PIB/HAB : 3.901 \$; PIB de 407 Mds \$

Près de 300 Mds \$ d'avoirs détenus à l'étranger

Mise en œuvre d'un programme de privatisation

Besoins en traitement de l'eau et des déchets

Echanges avec la France : 450 M d'€ en 2013 - 2 Md d'€ en 2004

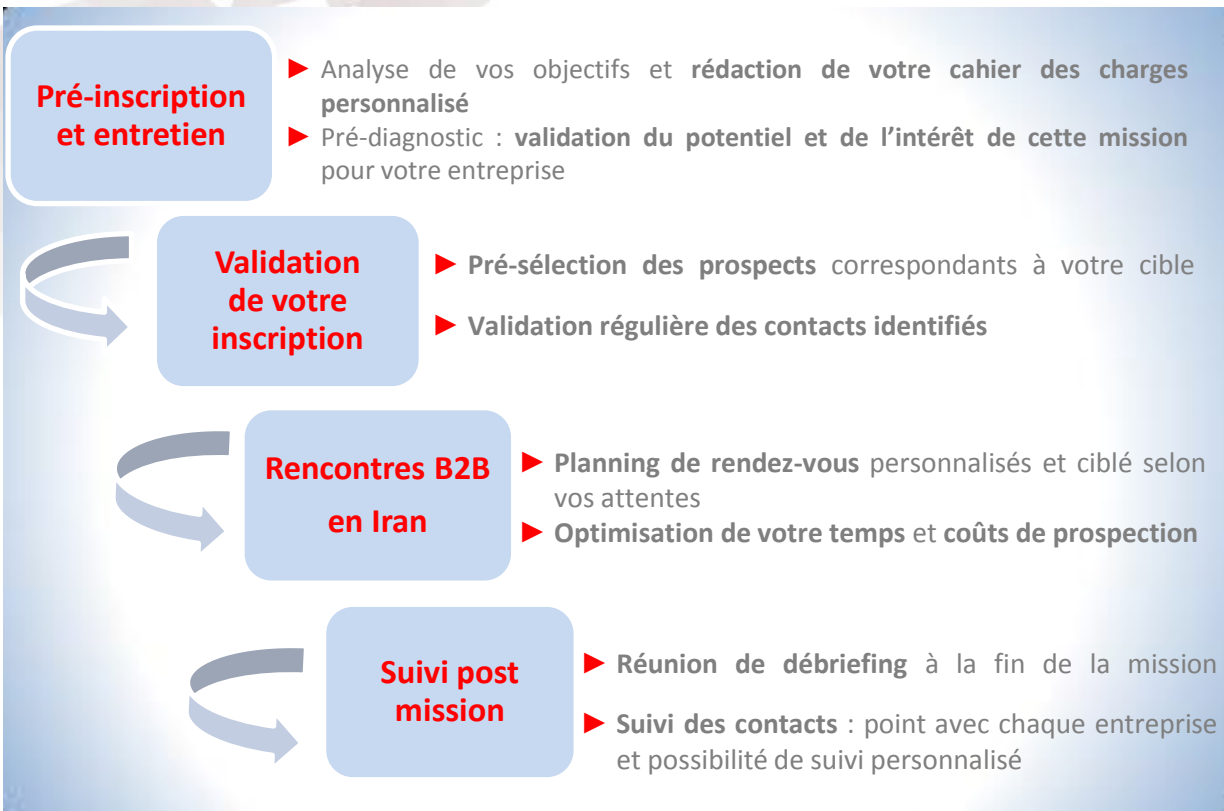
Secteurs Porteurs

- Des atouts énergétiques considérables : premières réserves mondiales de gaz et 4^{ème} réserves mondiales de pétrole
- 20 Mds de dollars d'investissement prévus dans les transports et infrastructures
- TIC : le plus grand marché des télécoms du Moyen Orient, un secteur très dynamique. Essor des start Up.
- Santé : un secteur privé en pleine croissance
- Distribution et agroalimentaire : 150 centres commerciaux en construction.
200 000 points de distribution

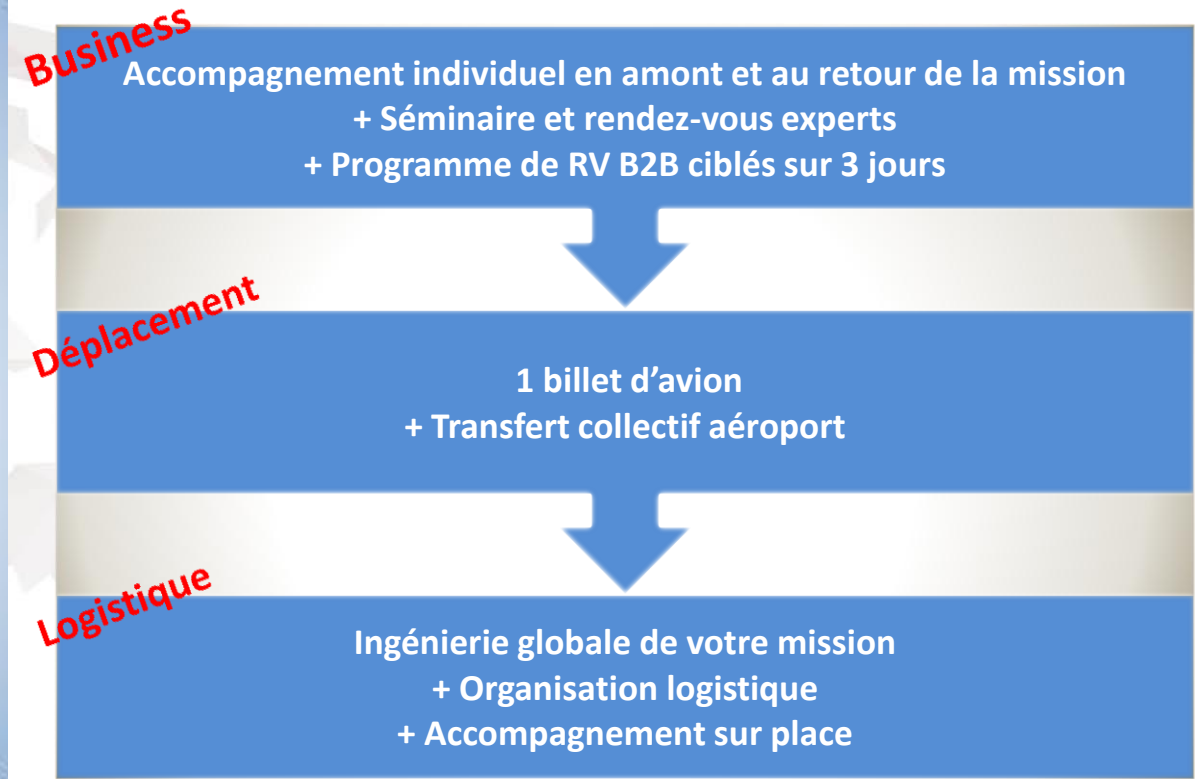
LA MISSION D'AFFAIRES EN IRAN

Filières principalement concernées :
ENERGIES – EQUIPEMENTS INDUSTRIELS – TIC - SANTE

Une méthodologie



Une offre clé en main



LA MISSION D'AFFAIRES EN IRAN

Une solution opérationnelle

Un programme sur mesure (susceptible de modifications)

Dimanche 26 novembre

Vol AF 738 – Départ Paris 12 h 20 – Arrivée Téhéran à 20 h 20

Lundi 27 Novembre

Matin : briefing et remise des programme –
réunion CCI d'Iran
Déjeuner à la CCI d'Iran
Après-midi : Matchmaking CCI d'Iran
Diner libre

Mardi 28 novembre

Matin : RV B2B
Déjeuner : libre
Après-midi : RV B2B
Soir Cocktail à l'Ambassade

Mercredi 29 novembre

Matin : RV B2B
Déjeuner libre
Après midi : RV B2B
Débriefing mission avec Business France
Diner libre

Jeudi 30 novembre

Vol AF 755 départ Téhéran 9 h 10 – Arrivée 12 h 40 puis retour sur Marseille

En Option : Samedi 25 et Dimanche 26 Novembre : Ispahan

Samedi 25 : Conférence et matchmaking à la CCI d'Ispahan

Dimanche 26 : Rendez-vous B2B et retour Téhéran

BUDGET

Business

Déplacement

Logistique

Mission à Téhéran

Ce tarif comprend :

- ▶ 2 jours de rendez-vous B2B
- ▶ 1 journée matchmaking + déjeuner
- ▶ Briefing et remise des programmes
- ▶ Bus Aéroport-Hôtel-Aéroport
- ▶ 1 billet d'avion
- ▶ Cocktail à l'Ambassade avec transport
- ▶ Lettre invitation visa
- ▶ Accompagnement technique

3811 € HT
4142 € TTC

En option Extension Ispahan

1 journée matchmaking CCI d'Ispahan et déjeuner
1 journée de RV B2B
Transfert Aéroport/hôtel/Aéroport
Transport Téhéran- Ispahan-Téhéran

975 €
Nets de Taxe

RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

(Tout formulaire incorrectement complété ne pourra être pris en considération)

Mme/M. Prénom Nom

En qualité de

Agissant pour le compte de l'entreprise.....

E-mail

N° de Siret..... Forme juridique.....

Activité

Adresse

Code postal Ville

Tél fixe direct..... Portable.....

Site web

2e participant

Fonction

Tél fixe direct..... Portable.....

E-mail

**souhaite(nt) participer à la Mission d'affaires à Téhéran
du 27 au 30 Novembre 2017**

souhaite(nt) participer à l'extension Ispahan les 25 et 26 novembre 2017

sous réserve de validation de votre projet par nos partenaires et en ayant pris connaissance des conditions générales de vente ci-après :

Soit total**3811 € HT.....4142.....€...TTC**

Coût 2nd participant : 1460 € Nets de taxe

Supplément extension Ispahan **975 € Nets de taxe**

Coût du 2^{ème} participant **340 € Nets de taxe**

Soit un règlement total de€ à l'ordre de **CCI Région PACA**

Je déclare avoir pris connaissance et accepte sans réserve les conditions de participation ci-jointes ainsi que les conditions générales de vente figurant au dos du présent bulletin d'adhésion.

Fait à : _____, le _____

Signature et cachet de l'entreprise :

BULLETIN D'ADHÉSION

A renvoyer par mail à angelique.Caranta@paca.cci.fr
Transmettre l'original avec chèque par courrier **au plus vite**

Date Limite d'inscription : 30 septembre 2017

L'offre package inclut :

- Programme de rendez-vous individuels ciblés sur 3 jours
- Briefing Business France
- 1 billet d'avion
- Bus Aeroport-hôtel-Aeroport
- Dîner à l'Ambassade avec transport
- Lettre invitation visa
- Transfert collectif aéroport-hôtel et hôtel-aéroport (si arrivée et départ dans vols prévus par la mission)
- Ingénierie de votre mission, organisation logistique, accompagnement sur place

L'offre package n'inclut pas : 4 nuits d'hôtel, l'envoi d'échantillons, les frais de taxi, interprète, location de voitures, restauration, dépenses personnelles....

L'offre 2^{ème} participant inclut :

- 1 billet d'avion
- Transfert collectif aéroport-hôtel et hôtel-aéroport
- participation au dîner de l'Ambassade
- lettre d'invitation visa
- Participation au programme de RV de l'entreprise inscrite.

L'inscription ne sera prise en compte qu'à partir de la réception de votre règlement

J'opte pour un règlement (ci-joint à la présente ou dans les 8 jours suivant la date d'adhésion) :

- par chèque bancaire à l'ordre de CCI de Région Paca
adressé à CCI International Paca - 8 rue Neuve Saint Martin CS 81880-13221 Marseille Cedex 01
- par virement bancaire (nous contacter)

VOTRE CONTACT
Angélique Caranta
Chargée d'opérations collectives
CCI International Paca
T. 04 89 06 72 22
Angelique.caranta@paca.cci.fr

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 – Clause générale

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement annexées au bulletin d'adhésion. En conséquence, la signature du bulletin d'adhésion par le participant ou l'un de ses préposés implique l'adhésion entière et sans réserve de celui-ci à ces conditions générales de vente, à l'exclusion de tout autre document qui ne revêt aucun caractère contractuel, tel que les prospectus, les catalogues pouvant être émis par la CCIR. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation expresse et écrite de la CCIR, prévaloir contre les présentes conditions générales de vente. Toute condition contraire opposée par le participant sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la CCIR, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

ARTICLE 2 – Prestations

Les prestations payantes concernées par ces conditions générales de vente sont celles définies dans le bulletin d'inscription. Il présente un état détaillé des prestations que la CCIR propose de réaliser.

ARTICLE 3 – Inscription

Les inscriptions ne pourront être satisfaites que si elles sont accompagnées du règlement correspondant. Aucune inscription ne sera prise en compte sans le paiement afférent. Toute inscription ne sera définitive qu'à compter du parfait paiement soit de la date de valeur du chèque ou du virement au crédit de la CCIR.

Aucun dossier ne sera pris en compte après la date de clôture des inscriptions.

ARTICLE 4 - Prix. Conditions de paiement

Le prix est stipulé de manière ferme et définitive sur le bulletin d'adhésion, pour un montant en euros toutes taxes comprises et sera exigible dès la signature du bulletin d'adhésion.

Si le dossier du projet du participant n'est pas validé par les partenaires techniques, le paiement sera remboursé en totalité.

La CCIR se réserve le droit de réviser le prix en cas de variation du taux de change.

ARTICLE 5 - Pénalités de retard et indemnité forfaitaire de retard

En cas de paiement qui interviendrait postérieurement à la date de règlement mentionnée sur le bulletin d'inscription, seront exigibles, à compter du lendemain suivant cette date d'échéance :

une indemnité égale au taux d'intérêt appliqué par la BCE en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points,

une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros conformément aux articles 8 I et 9 du décret d'application n°2013-259 en date du 29 mars 2013.

ARTICLE 6 – Annulation

6.1 Annulation par le participant

Le participant peut annuler sa participation sous certaines conditions.

- moins de 60 jours avant la manifestation : la totalité du paiement restera due à la CCIR quel que soit la cause d'annulation,

- plus de 60 jours avant la manifestation : la CCIR conservera uniquement le montant des sommes déjà engagées dans le cadre de la mise en œuvre de la prestation.

La demande d'annulation devra faire l'objet d'une lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception par le participant.

Seule la date de réception par la CCIR de cette demande d'annulation sera prise en considération pour le calcul des frais éventuellement dus par le participant. Il est expressément précisé que la non présentation au départ ou le défaut d'enregistrement seront assimilés à une annulation de réservation et la totalité du prix de la prestation est due par celui-ci, même s'ils sont occasionnés par un retard de pré-acheminement à l'organisation duquel la CCIR n'a pas collaboré, par un cas indépendant de la volonté du participant, ou le fait d'un tiers.

Aucun remboursement ne pourra avoir lieu en cas de réduction de la durée de la prestation du fait du participant ou en cas de non consommation d'une prestation.

6.2 Annulation par la CCIR

La CCIR se réserve le droit d'annuler la manifestation pour toutes raisons légitimes et en cas de force majeure

La CCIR ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement quelconque à ses obligations (au titre de la présente vente), si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure présentant les caractéristiques, définies par la jurisprudence, que sont l'imprévisibilité, l'extériorité et l'irrésistibilité

tel que les tremblements de terre, les grèves nationales, les retards dans les approvisionnements, les guerres, les actes des autorités publiques, le boycott des produits français, les actes de terrorisme, toute modification dans la réglementation internationale des produits constituant un obstacle à l'exécution des présentes conditions générales de vente.

Ces cas de force majeure susvisés suspendent de plein droit les obligations de la CCIR relatives à ces conditions générales de vente et la dégage de tout dommage et de toute responsabilité pouvant en résulter à l'exposant ou aux tiers.

Lors d'un tel événement, la CCIR en informera le participant.

En tout état de cause, en cas d'annulation par la CCIR, l'ensemble des sommes versées seront restituées au participant à l'exception des sommes engagées par la CCIR et non remboursables sans que la responsabilité de la CCIR puisse être, par ailleurs, engagée aux fins d'obtenir quelque indemnisation que ce soit.

ARTICLE 7 – Assurance

Le participant s'engage à vérifier auprès de sa compagnie d'assurance l'étendue de sa responsabilité civile pendant la durée de la manifestation ainsi que la validité de son passeport.

Le participant devra garantir les risques découlant de sa responsabilité en matière civile générale, ainsi que les risques de dommages matériels causés de son fait ou de celui de ses préposés.

L'assurance rapatriement est à la charge du participant.

ARTICLE 8 – Responsabilité

La CCIR décline toute responsabilité pour tout incident indépendant de sa volonté pouvant troubler le déroulement la prestation et portant un préjudice quelconque au participant notamment en cas de vol ou de détérioration du matériel appartenant à ce dernier.

Il est convenu entre les parties que la CCIR est soumise à une obligation de moyens à l'exclusion de toute obligation de résultats. La responsabilité de la CCIR ne porte que sur le non-respect de ses obligations. De même, la CCIR ne pourra être tenue pour responsable d'un préjudice financier ou commercial, ou de toute autre nature causé dans le cadre des prestations dont s'agit.

ARTICLE 9 - Confidentialité

Les études et documents remis ou envoyés par la CCIR demeurent sa propriété ; ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers, sous quelque motif que ce soit, par le participant.

ARTICLE 10 - Protection des données personnelles

Les informations que le participant communique étant indispensables pour l'établissement notamment de la facture, le participant dispose d'un droit permanent d'accès et de rectification sur toutes les données qui le concerne et ce, conformément aux textes européens et aux lois nationales en vigueur (notamment la loi du 6 janvier 1978). Il peut à tout moment et sur demande modifier ces données en envoyant un courrier à l'adresse de la Direction de CCI International PACA de la CCIR ou par mail à international@paca.cci.fr.

Le participant s'engage à fournir des informations sincères et véritables le concernant. La communication de fausses informations est contraire aux présentes conditions générales et est constitutif d'une faute pouvant entraîner la résolution de la vente..

ARTICLE 11 – Engagement du participant

Si l'opération bénéficie d'une aide financière publique, le participant s'engage à renseigner intégralement, et dans les délais impartis les documents de préparation, de suivi et d'évaluation qui lui sont adressés par la CCIR. Le participant s'engage à remettre à la CCIR sur sa demande le bilan des retombées marketing, économiques et commerciales faisant suite à sa participation.

ARTICLE 12 – Résiliation

Le non-respect des présentes conditions générales de vente par le participant pourra entraîner la résiliation du contrat aux torts exclusifs de ce dernier. Dans ce cas, la CCIR adressera une mise en demeure à le participant de se conformer dans un délai de 15 jours aux présentes conditions. Dans le cas où cette mise en demeure resterait sans effet après le délai imparti, la CCIR pourra résilier le contrat aux torts exclusifs du participant. Dans le cas où le comportement fautif du participant lui aurait créé un quelconque préjudice, la CCIR pourra engager une action en responsabilité contre celui-ci.

ARTICLE 13 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes relèvera, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive des juridictions du ressort de Marseille.